



A R R Ê T É N° 2022 / 169

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PERMIS DE STATIONNEMENT

Nos réf : P.M J.B. / J.Y.M. / C.T.

ECHAPPEE BELLE

Parking du gymnase du Parc – Avenue A.Briand – Route d'Uriage

Du 17.08 au 19.08.2022

Menard.nin@gmail.com

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier pour l'année 2018 sur le territoire de Vizille,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés,

Considérant la demande de l'association « Echappée Belle » en vue d'être autorisée à organiser le départ de l'épreuve sportive pédestre dénommée « L'Echappée Belle » le 19 août 2022 à Vizille,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : Autorisation

L'association « L'Echappée Belle » ci-après dénommée, les titulaires sont autorisés à occuper le domaine public routier concernant le départ de l'épreuve sportive pédestre dénommée « L'Echappée Belle » sur la commune de Vizille, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour la période du mercredi 17 au vendredi 19 août 2022.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Interdiction de stationnement :

- **Du 17.08.2021 à 17h00 au 20.08.2021 à 10h00.**
- Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase du Parc et réservé aux véhicules de l'organisation.
- Le stationnement sur la partie droite, au niveau des platanes.
- Les propriétaires et les locataires de l'ensemble résidentiel « la ferme du château » pourront accéder à leur parking avec leur véhicule.

- Les organisateurs ou les bénévoles s'assureront que les personnes circulant sur le parking de Gymnase du Parc soit bien résidents de « la Ferme du Château » ou font bien parti de l'organisation.

Restriction de circulation :

➤ **Le 19.08.21 de 04h00 à 06h00 :**

- La circulation sera interdite Avenue Aristide Briand, du rond-point Pasteur jusqu'au square de la Révolution, sauf aux bus transportant les participants, les coureurs et accompagnateurs.
- Pour les véhicules voulant se rendre en direction de Bourg d'Oisans ou du centre-ville devront suivre les déviations mises en places.

➤ **Le 19.08.21 de 05h00 à 06h00 :**

- La circulation sera interdite route d'Uriage entre le carrefour rue du Général de Gaulle / route d'Uriage et le carrefour route d'Uriage/chemin Cavard, le temps du passage des coureurs.

Mise en place du dispositif : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue puis retirée par les organisateurs de la manifestation et les agents de la ville de Vizille.

Article 4 : Redevance

Ce stationnement n'engendrera aucune redevance.

Si la manifestation pour laquelle la présente autorisation est délivrée ne devaient pas être effectués, il appartient au permissionnaire d'en aviser la ville de Vizille.

Article 5 : Responsabilités

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Vizille que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. En cas de dégradations résultant de l'occupation du domaine public du permissionnaire ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations. Le présent permis de stationnement ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès de Madame le Maire de Vizille. Dans ce même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 8 :

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 12 juillet 2022.

Le Maire,
Catherine TROTON

